

## Compte rendu de séance

### Séance du 3 Septembre 2015

L' an 2015 et le 3 Septembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil communautaire de cet EPCI, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle des fêtes de BUXEUIL sous la présidence de  
VAN REMOORTERE Eric Président

**Présents** : M. VAN REMOORTERE Eric, Président, Mmes : BOURSIER Magali, DELAGE Nadine, GAULTIER Elisabeth, JEAN Paule, PONROY Marie-Agnès, SAUGET Nicole, MM : BARACHET Alain, CHEVALLET MICHEL, COMPAIN Yanick, GAUTHIER René, HUBER Patrick, LABLANCHE Francis, LAPOUMEROULIE Dominique, MADROLLES François, PIERREL Olivier, PION Gérard, PUARD Philippe, QUANTIN Jean-Philippe, RIOLET Guy, THIBAUT Jean-Claude, TRICARD Jacques

Excusé(s) : Mme ROBERT Florence, MM : PION Luc, RABATE Nicolas  
Absent(s) ayant donné procuration : Mme PEPION Clarisse à Mme PONROY Marie-Agnès, MM : COMTE BERNARD à M. VAN REMOORTERE Eric, GOMET Alain à M. PUARD Philippe  
Absent(s) : Mme MALOT Emmanuelle, MM : LABANNE Jean-Pierre, THENOT Daniel

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 31
- Présents : 22

**Date de la convocation** : 26/08/2015

**Date d'affichage** : 26/08/2015

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en  
le :

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BOURSIER Magali

#### **Objet(s) des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

- Réalisation de l'Ad'Ap - 2015\_54
- Suivi du contrat régional de solidarité territoriale à mi-parcours - définition des projets - 2015\_55
- Convention de mise à disposition d'un personnel en emploi d'avenir en qualité d'animateur sportif. - 2015\_56
- Convention de partenariat 2015 - 2017 avec Initiative Indre - 2015\_57
- Décision modificative N°1 au BP 2015 - 2015\_58

- Réalisation de l'Ad'Ap

réf : 2015\_54

Mr le Président rappelle que La Loi du 11 février 2005 dite « Loi handicap » place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes handicapées. Elle impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), catégories 1 à 5, disposent d'un diagnostic accessibilité et soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015. Pour répondre au retard pris par de nombreux maîtres d'ouvrages ou exploitants dans la réalisation des travaux, le gouvernement a mis en place par voie d'ordonnance (n° 2014-1090 en date du 26 septembre 2014) les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Ce dispositif obligatoire, permettant d'obtenir un délai supplémentaire de 3 à 9 ans, s'impose à tout maître d'ouvrage et/ou exploitant dont le patrimoine d'ERP ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L.111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Deux solutions s'offrent aujourd'hui aux maîtres d'ouvrage et/ou exploitants :

Avoir réalisé l'ensemble de leurs travaux de mise en accessibilité avant le 1er janvier 2015.

Déposer un Ad'AP auprès de l'autorité administrative (préfecture ou mairie selon les cas) avant le 27 septembre 2015.

En cas d'inaction, les maîtres d'ouvrage et/ou exploitants s'exposent à un risque pénal. Les sanctions prévues par la loi peuvent aller jusqu'à 225 000 € d'amende pour une personne morale et la fermeture de l'ERP.

Mr le Président rappelle que la SOCOTEC avait été missionnée pour la réalisation de l'Ad'AP de la collectivité et que l'organisme a fourni son rapport définitif le 12/05/2015. Ce rapport fait état, afin de répondre aux obligations de mise en accessibilité, des travaux suivants :

	Abords jusqu'aux bâtiments	Accès bâtiment - circulations principales et sanitaires	Accès, au sein du bâtiment à l'ensemble des services	Autres accès	Tout en HT
	P1	P2	P3	P4	
Siège social, maison des associations	5 900	1 300	40 600	500	48 300
Piscine	77 000	4 800	14 600	0	96 400
Bibliothèque	4 800	3 200	800	0	8 800
Gymnase	0	0	1 100	300	1 400
Multi-accueil	4 800	0	0	0	4 800
Groupe scolaire, centre de loisirs, restauration	1 500	11 650	3 600	8 600	25 350
Total					185 050

Mr le Président propose le programme de réalisation des travaux suivant :

	Observations	Reliquat	Echéancier ht		
			2016	2017	2018
Siège social, maison des associations	40 000€ d'ascenseur, ne sera pas réalisé	8 300		8 300	
Piscine			96 400	0	
Bibliothèque		8 800		8 800	

Gymnase		1 400		1 400		
Multi-accueil		4 800		4 800		
groupe scolaire, centre de loisirs, restauration		25 350		25 350	0	
TOTAL		57 550	96 400	48650	0	145 050
MO				9730		9730
						154 780

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire décide d'accepter, à l'unanimité, l'agenda proposé par le Président.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

- Suivi du contrat régional de solidarité territoriale à mi-parcours - définition des projets

réf : 2015\_55

Mr le Président rappelle que le Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2014 – 2019 entre dans une phase de modification dans le cadre de l'examen à mi-parcours. Il précise que l'EPCI a reçu un courrier du Pays d'Issoudun et de Champagne Berrichonne lui demandant de bien vouloir préciser ces intentions concernant les deux projets qui avaient été proposés dans ce contrat.

- Isolation du groupe scolaire de Vatan - Montant 300 000€ - Subvention 150 000€
- Accessibilité du groupe scolaire de Vatan – Montant 225 000€ - Subvention 90 000€

Mr le Président précise que :

Concernant l'isolation du groupe scolaire, lors des orientations budgétaires 2015 et de la confection du document de planification, cette opération a été prévue en 2018.

Concernant l'accessibilité du groupe scolaire, suite à la réalisation de l'ADAP, sauf réhabilitation des salles situées à l'étage, il n'est pas prévu de réaliser de travaux d'un montant important.

Il propose donc :

- D'abandonner la demande concernant l'isolation du groupe scolaire et de déposer une nouvelle demande dans le cadre du contrat futur.
- Créer une opération de mise en accessibilité de l'ensemble des bâtiments prévus par l'ADAP (environ 55 000€) et donc de maintenir une partie de la demande de subvention sur l'axe C5 (55 000€ x 40% = 22 000€)

Cette solution permettrait de libérer 218 000€ qui pourrait éventuellement être utilisés au profit de l'aménagement de la ZA et la réhabilitation de la piscine (demandes= 200 000€ + 124 000€). Une partie des abandons de projets des communes pourrait également abonder au montant disponible pour les réalisations communautaires.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- Abandonner la demande concernant l'isolation du groupe scolaire et de déposer une nouvelle demande dans le cadre du contrat futur.
- Modifier la demande initiale concernant l'accessibilité du groupe scolaire en créant une opération de mise en accessibilité de l'ensemble des bâtiments prévus par l'ADAP (environ 55 000€) et donc de maintenir une partie de la demande de subvention sur l'axe C5 (55 000€ x 40% = 22 000€)

Le Conseil charge Mr le Président d'informer le Pays de cette décision

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

- Convention de mise à disposition d'un personnel en emploi d'avenir en qualité d'animateur sportif.

réf : 2015\_56

Mr le Président explique qu'il avait été sollicité par Mr Julien PERRICHON en vue de l'obtention d'un contrat de type "emploi d'avenir" au sein de l'EPCI afin de lui permettre d'évoluer dans une structure territoriale pendant son cursus de formation BJEPS. La commune de Vatan ayant déjà procédé à ce type de recrutement sur cette spécialité, celui-ci a été orienté vers cette structure.

La commune de Vatan, en prévision du départ d'Ophélie MOULIN, a recruté Julien PERRICHON dans le cadre d'un emploi d'avenir en qualité d'animateur sportif. Mr le Président demande l'autorisation de signer une convention de mise à disposition de cet animateur au profit de l'EPCI dans le cadre des TAP et de sa compétence scolaire sachant que l'EPCI s'acquittera de 50% du reliquat du salaire après retraitement des aides de l'Etat.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Président, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Mr le Président à signer cette convention avec la commune de Vatan.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

- Convention de partenariat 2015 - 2017 avec Initiative Indre

réf : 2015\_57

Lors du vote du budget, il avait été précisé que la convention liant la collectivité avec Initiative Indre n'avait pas fait l'objet d'une reconduite et que le montant n'avait donc pas été provisionné.

Rappel concernant le budget 2015

Mission locale	3300	0				
Initiative Indre	3049	0	2012	2013	2014	Expiration
Cap Agri - Initiative Indre		3000	2013	2014	2015	En cours
BGE - Initiative Indre		5000	2014	2015	2016	N° 2533
amicale personnels	500	0				
Comité de la lentille		3000				

Mr le Président explique que la collectivité a reçu récemment une proposition de convention pour trois ans reprenant les éléments antérieurs pour un montant identique de 3 049€ par an.

Mr le Président demande l'autorisation de reconduire pour trois ans cette convention de partenariat avec Initiative Indre.

Après avoir entendu le Président, le conseil communautaire décide d'autoriser Mr le Président à signer la convention de partenariat avec Initiative Indre.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

- Décision modificative N°1 au BP 2015

réf : 2015\_58

Mr le Président explique que, suite à l'accord concernant le partenariat avec Indre Initiative, décidée par la délibération n° 2015\_55 du 03/09/2015, il convient de procéder à une modification du BP 2015.

Mr le Président propose la DM suivante:

Chapitre 65

Compte 6574 Subvention de fonctionnement aux associations + 3 049 €

Chapitre 73

Compte 73925 Reversement FPIC - 3 049 €

Par ailleurs, suite à la mise à jour de l'inventaire, des crédits sont nécessaires afin de passer les écritures d'amortissements.

Investissement :

Dépenses : Chapitre 020 + 3 450 €

Recettes : Chapitre 040 + 3 450 €

Fonctionnement :

Dépenses : Chapitre 042 + 3 450 €

Chapitre 022 - 3 450 €

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Président, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative telle que proposée.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

#### Questions diverses :

#### Complément de compte-rendu:

#### **Intervention de CAP HORNIER**

Le bureau d'étude CAP HORNIER procède au rendu de la phase 1 de sa mission concernant l'étude fiscale et financière, le document a été transmis aux communes par mail le 07/09/2015.

#### **Point de situation sur les travaux d'extension de la ZA des Noyers**

Le permis d'aménager et le dossier Loi sur l'eau ont été déposés le 27 juillet 2015.

L'EPCI a reçu une notification de DETR pour un montant de 190 898€ (30%).

Un dossier de demande de subvention a été déposé au Pays (200000€) ainsi qu'une demande dans le cadre de la réserve parlementaire (20 000€).

Une réunion de présentation du projet à l'attention des entreprises présentes dans la zone sera organisée le 07/09/2015 à 18h30 au siège social de l'EPCI

#### **Point de situation des travaux de réhabilitation de la piscine**

Plusieurs réunions ont été organisées afin de valider l'avant-projet définitif, des questions d'ordre technique et réglementaire subsistent concernant la pataugeoire. Une nouvelle réunion aura lieu le 07/09/2015 avec l'ARS afin d'obtenir toutes les informations nécessaires à la prise de décision. Les demandes de subvention ont été déposées au département et au Pays (124000€), cependant les éventuelles décisions de subventionnement ne pourront être connues qu'à l'issue de la procédure d'appel d'offre. Si la réunion du 07/09/2015 permet de prendre une décision concernant les modalités de réhabilitation de la pataugeoire, le permis de construire pourrait être déposé mi-septembre. L'appel d'offre pourrait être organisé de décembre 2015 à janvier 2016 et se poserait donc la question de savoir s'il faut attendre d'avoir les arrêtés de subvention pour valider l'appel d'offre et commencer les travaux.

#### **Point de situation des travaux réalisés**

- La classe de Mr BLAVY a été restaurée (Plafond, murs, peintures)
- Les deux TBI ont été installés
- Les travaux de rénovation des murs extérieurs du siège social sont terminés
- Les gouttières du siège social ont été changées
- Le tracé du terrain de basket a été réalisé au gymnase
- La porte du centre de loisirs a été changée
- Les gardes corps ont été posés à la maison médicale
- Le programmateur éteignant les lumières au gymnase a été posé
- La mise aux normes électrique de l'intégralité des bâtiments est en cours
- La clôture de la MSP sera posée en septembre

## Schéma de mutualisation

### Article 74 de loi Notre

Le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma afférent, devant être établis par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre après le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 en application de l'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, sont transmis pour avis aux conseils municipaux des communes membres au plus tard le **1er octobre 2015** et sont approuvés par l'organe délibérant de l'établissement public au plus tard le **31 décembre 2015**.

## Mutualisation de la sauvegarde de données

Une étude d'une solution de sauvegarde pour l'intégralité des communes a été demandée à SEGILOG, il convient de savoir si les communes membres souhaitent s'associer à cette démarche.

Les communes souhaiteraient connaître le prix de cet éventuel service, il est répondu que cela dépendra du nombre de communes qui souhaiteront intégrer la démarche et que l'EPCI recevra bientôt une estimation qui pourra permettre aux communes de se faire une idée du montant. Mme Nadine DELAGE demande si d'autres fournisseurs ont été contactés, il lui est répondu qu'à ce stade il convient surtout de savoir si cette démarche correspond à un besoin des communes et que si c'est le cas, les services de l'EPCI pourront pousser plus loin la réflexion.

## Point de situation sur les agents faisant fonction d'ATSEM

Suite à des problèmes de santé, Mme ABRUSCATO a été déclarée définitivement inapte à l'exercice de ses fonctions au sein de la collectivité. Elle exerçait lors de l'année scolaire 2014-2015, le mardi et jeudi en qualité d'agent faisant fonction d'ATSEM.

L'équipe mise en place au sein de la maternelle (5 classes dont 3 concernant de PS) pour l'année 2014-2015 était la suivante:

	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI	SARRAZIN BERTHIAS GIULIANI MAUPOUX DELAUNAY	BERTHIAS  MAUPOUX DELAUNAY
MARDI	BERTHIAS GIULIANI MAUPOUX	BERTHIAS  MAUPOUX

	DELAUNAY ABRUSCATO	DELAUNAY ABRUSCATO
MERCREDI	SARRAZIN BERTHIAS GIULIANI MAUPOUX DELAUNAY	
JEUDI	BERTHIAS GIULIANI MAUPOUX DELAUNAY ABRUSCATO	BERTHIAS  MAUPOUX DELAUNAY ABRUSCATO
VENDREDI	SARRAZIN BERTHIAS GIULIANI MAUPOUX DELAUNAY	BERTHIAS  MAUPOUX DELAUNAY

L'obligation légale est de disposer d'un poste d'ATSEM par école maternelle. En conséquence, estimant que la collectivité réalise un gros effort financier en proposant un nombre conséquent d'heures au profit de l'école maternelle, dans un souci de maîtrise de la masse salariale, il a été décidé de ne pas remplacer Mme ABRUSCATO. Lors d'une réunion, le corps enseignant avait demandé le maintien du poste le matin soit environ 6 h, il a été décidé de ne pas donner une suite favorable à cette demande, estimant que l'effort réalisé dans la mise en place des TAP était également conséquent (réorganisation des plannings du personnel et prise en charge financière). Il a été suggéré à la directrice de l'école maternelle de bien vouloir adapter sa répartition des personnels au sein des classes en fonction du nouveau volume d'heures disponibles.

#### **Formation CACES :**

Il est proposé aux communes que la CCCV établisse une réservation de repas pour les agents dans un restaurant proche du lieu de formation. Il vous est proposé d'organiser le repas dans un restaurant proche de la formatio. après accord des communes, Mr MADROLLES est désigné pour effectuer les démarches vers les restaurants.

#### **Loi Notre et périmètre futur :**

##### Intervention du Président

Mr le Président explique que la Loi NOTRe a été promulguée début août et qu'une des principale informations qu'il faut en tirer c'est que le seuil nécessaire pour constituer une Communauté de Communes est fixé à un peu plus de 5000 habitants. Considérant que notre collectivité est en dessous de celui-ci, il conviendra de se positionner rapidement sur les volontés des uns et des autres concernant l'étendue du futur périmètre. A ce sujet, il rappelle qu'un séminaire de travail reprennant en partie cette thématique est prévue le 05/09/2015 de 09h00 à environ 16h30. Il précise qu'a ce jour seul 18 conseillers communautaires ont prévus de participer et que cela lui semble important de rappeler que la présence des élus à cette réunion de travail est essentielle. Mr le Président explique que l'échéancier de mise en place du schéma départemental ne laisse plus beaucoup de temps aux élus pour proposer afin de ne subir.

## Informations diverses

Le conseil communautaire initialement prévue le 24/09/2015 à Aize sera repoussé au 29/09/2015. L'ordre du jour concernera le schéma de mutualisation et le périmètre futur de l'EPCI. Il précise qu'il n'y aura pas de réunion de bureau en amont.

Séance levée à: 0:00

09/09/2015

Au siège social de l'EPCI, le

Le Président

